

Assurance Responsabilité Civile Chasse – MIC Insurance

Les présentes Conditions Particulières complètent les Conditions Générales CGRCCH_MIC_FX_202504 du contrat d'Assurance Responsabilité Civile Chasse, souscrit par l'Assuré auprès de MIC INSURANCE COMPANY, par l'intermédiaire de ELKYIA – Groupe FINAXY.

Assureur

MIC INSURANCE COMPANY, entreprise régie par le Code des assurances, société anonyme au capital de 50.000.000€ - Immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 885 241 208 dont le siège social est situé 29, rue de Bassano - 75008 Paris.

Soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution – 4 Place de Budapest, CS 92459, 75436 Paris Cedex 09 – www.acpr.banque-france.fr – site web : www.micinsurance.fr

Intermédiaire

ELKYIA, une marque société FINAXY GROUP, société par actions simplifiée au capital social de 9.039.030 €, dont le siège social est situé 74-78 rue Anatole France - 92300 Levallois-Perret, immatriculée au RCS de NANTERRE sous le numéro 513 800 565.

Immatriculée en qualité de courtier en assurances auprès de l'ORIAS - site web Orias : www.orias.fr - Soumise au contrôle de l'ACPR – 4 Place de Budapest, CS 92459, 75436 Paris Cedex 09 – www.acpr.banque-france.fr

Ces Conditions Particulières précisent les informations déclarées par l'Assuré à la souscription, les garanties retenues, les montants de couverture, les franchises applicables, les options choisies et toute clause spécifique. **En cas de contradiction entre les Conditions Générales et les présentes Conditions Particulières, ces dernières prévalent.**

Identité de l'assuré

- **Nom / Prénom** : [à compléter]
- **Adresse** : [à compléter]
- **Téléphone / Email** : [à compléter]
- **Numéro de permis de chasser** : [à compléter]
- **Numéro d'adhésion** : [à compléter]

Objet et durée du contrat

Contrat destiné à couvrir les risques de responsabilité civile et les dommages liés à la pratique de la chasse,
Conformément aux Conditions Générales CGRCCH_MIC_FX_202504.

- **Date de prise d'effet** : [jj/mm/aaaa]
- **Période de couverture** : du 01/07/2025 au 30/06/2026 minuit

Territorialité

Ce contrat couvre les dommages survenus :



France métropolitaine et Monaco

Couverture complète sans limitation de durée



Monde entier (hors États-Unis et Canada)

Pour les séjours n'excédant pas une durée continue de 3 mois

Important : Cette disposition ne dispense pas l'Assuré de souscrire une assurance chasse auprès d'une société agréée dans le pays où il chasse, notamment quand il existe une obligation d'assurance locale. Le présent contrat intervient en complément d'une police locale.

Garanties Principales

Responsabilité Civile du Chasseur

Le présent contrat garantit l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité pouvant lui incomber, individuellement ou solidairement à l'égard des Tiers. Cette garantie s'étend également à ses enfants mineurs, ceux de son conjoint ou concubin, ainsi qu'au chasseur accompagné dans le cadre de l'article L 423-2 du code de l'environnement.

La garantie couvre les dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs résultant d'accident, d'incendie ou explosion occasionnés à autrui par tout acte de chasse, de recherche de sang, de destruction d'animaux nuisibles, d'Espèces Susceptibles d'Occasionner des Dégâts (ESOD) ou autres espèces dont le tir est autorisé par arrêté préfectoral.

Tableau des garanties et limites de couverture

GARANTIES OBLIGATOIRES PRINCIPALES		
RESPONSABILITE CIVILE DU CHASSEUR INDIVIDUEL		
Garanties	Limites de garanties par sinistre	Franchise par sinistre
Responsabilité Civile du chasseur	Dommages corporels : sans limitation de somme	Néant
	Dommages exceptionnels : 6 100 000 euros	
	Dommages matériels : 1 535 000 €	
	Dommages immatériels consécutifs : 1 535 000 € Dommages causés par les chiens : 20 000 €	
Dommages aux chiens des tiers	10 000 €	Néant
Dégâts de gibier et dommages causés aux propriétés et récoltes ou équipement en cours d'un acte de chasse	100 000 €	300 €
Responsabilité Civile Organisateur & Directeur de Chasse	idem Responsabilité Civile du Chasseur ci-dessus	Néant
Responsabilité Civile Chefs de Battues, Chefs de Lignes & Traqueurs	idem Responsabilité Civile du Chasseur ci-dessus	Néant
Responsabilité Civile Conducteur de Chien de sang	idem Responsabilité Civile du Chasseur ci-dessus	Néant
GARANTIE DEFENSE PENALE ET RE COURS SUITE A ACCIDENT		
Garanties	Limites de garanties par sinistre	Franchise par sinistre
Défense Pénale et Recours en responsabilité Action amiable ou judiciaire en cas de litige	100 000 €	Néant
GARANTIES COMPLEMENTAIRES OPTIONNELLES		
DOMMAGES ACCIDENTELS AUX CHIENS DE CHASSE : Souscrite / Non Souscrite		
Garanties	Limites de garanties par sinistre et par an	Franchise par sinistre
Dommages aux chiens chassant le grand gibier	750 €	75 €
Dommages aux chiens chassant le grand gibier portant un gilet de protection	750 € limités aux dommages subis par le chien sur les zones non protégées par le gilet de protection	75 €
Dommages aux chiens chassant le petit gibier	450 €	50 €
Dommages aux chiens de recherche au sang	750 €	50 €
ACCIDENTS CORPORELS DU CHASSEUR : Souscrite / Non Souscrite		
Garanties	Limites de garanties par sinistre et par an	Franchise
Accident corporel du chasseur	Décès : capital de 7 000 € pour les ayants droits de la victime	NÉANT
	Incapacité permanente totale : capital de 13 000 € Ce capital est versé proportionnellement au taux d'invalidité en cas d'incapacité permanente partielle. Frais médicaux, de chirurgie, pharmaceutique et de transport et de recherche : 500 €	

Exclusions Particulières :

En Responsabilité Civile individuelle

Outre les exclusions générales, sont exclus :

- Les dommages subis par les préposés et salariés de l'assure pendant leur service ;
- Les dommages matériels et immatériels consécutifs subis par le conjoint de l'assure et les membres de sa famille ;
- Les dommages matériels et immatériels consécutifs résultant d'un incendie ou d'une explosion ayant pris naissance dans les locaux dont l'assure est propriétaire, locataire ou occupant a quelque titre que ce soit.
- Les dommages causés aux choses, animaux ou objets confiés ou dont l'assure est propriétaire ou détenteur à un titre quelconque ;
- Les dommages causés par les véhicules à moteur et leurs remorques dont l'assure ou les personnes dont il est responsable ont la propriété, la conduite ou la garde.

En Défense pénale et recours suite à accident :

Outre les exclusions communes à toutes les garanties, nous n'intervenons pas :

- Lorsque l'atteinte à votre intégrité physique ou les poursuites pénales résultent :
 - de l'utilisation d'un véhicule terrestre à moteur dont vous avez la propriété, la garde ou la conduite
 - du pilotage d'un appareil de navigation aérienne
- Lorsque le préjudice que vous subissez résulte de l'inexécution, de la mauvaise exécution ou du non-respect par vous ou par un tiers d'une obligation contractuelle non bénévole
- Lorsque l'infraction qui fait l'objet des poursuites a un caractère volontaire.
- Pour les dommages subis par des véhicules terrestres à moteur ou véhicules construits en vue d'être attelés à ceux-ci.
- Pour les dommages subis par des biens que vous avez fournis, montés ou installés.

Déchéances de garanties

FAUTE PAR VOUS DE REMPLIR CES OBLIGATIONS, SAUF CAS FORTUIT OU DE FORCE MAJEURE, VOUS SEREZ DECHU DE TOUT DROIT A GARANTIE SOUS RESERVE QUE NOUS PUISSONS ETABLIR QUE VOTRE MANQUEMENT A VOS OBLIGATIONS NOUS AIT CAUSE UN PREJUDICE.

DE MEME, SI VOUS FAITES SCIEMMENT DE FAUSSES DECLARATIONS SUR LA NATURE, LES CAUSES, CIRCONSTANCES ET CONSEQUENCES D'UN LITIGE, VOUS ETES DECHU DE TOUT DROIT A GARANTIE POUR CE LITIGE.

1. Franchise générale du contrat

Néant sur les garanties principales.

Les franchises spécifiques aux garanties optionnelles sont précisées ci-dessus.

Lorsque plusieurs garanties sont mobilisables au titre d'un même sinistre, il sera procédé à un cumul des franchises afférentes à chaque garantie.

2. Prime annuelle

- Montant total TTC : [à compléter]
- Répartition indicative :
 - Responsabilité Civile obligatoire du chasseur : [ex. 25 €]
 - Défense pénale et recours suite à accident : [ex. 8 €]
 - Dommages accidentels aux chiens de chasse : [ex. 10 €]
 - Accidents corporels du chasseur : [ex. 12 €]
- Mode de paiement : [CB / virement / chèque]
- Échéancier : Paiement en une fois

La prime inclut les frais de courtage liés à la souscription.

3. Chiens assurés (si applicable)

- Nom / Race / Puce ou Tatouage / Date de naissance :
[à compléter]

Note : l'assurance prend effet uniquement pour les chiens déclarés ci- dessus et correctement identifiés

4. Prise d'effet et résiliation du contrat

- La prise d'effet des garanties proposées est conditionnée à l'encaissement de la prime.
- Le contrat est résiliable dans les conditions prévues aux conditions générales qui vous ont été remises.

5. Déclaration de sinistre

En cas de sinistre, l'Assuré s'engage à suivre la procédure suivante pour garantir une prise en charge rapide et conforme :

5.1. Mesures immédiates

- Limiter les conséquences du sinistre autant que possible (secours, soins au chien blessé, etc.).
- Constituer les premiers éléments de preuve : témoignages, photos, certificat vétérinaire, coordonnées des tiers impliqués.

5.2. Déclaration du sinistre

▪ En ligne via l'espace assuré ELKYIA

L'Assuré peut déclarer son sinistre directement depuis son espace personnel sur le site www.elkyia.com, rubrique « Mon espace assuré ».

Il y retrouvera également l'ensemble de ses documents contractuels.

▪ Délais de déclaration

Type de sinistre	Délai maximal de déclaration
Responsabilité civile obligatoire du chasseur	5 jours ouvrés après connaissance
Défense pénale et recours suite à accident	
Dommages aux chiens de chasse	2 jours ouvrés après connaissance
Accidents corporels du chasseur	

Le non-respect des délais peut entraîner la déchéance de garantie, sauf cas fortuit ou de force majeure.

▪ Informations à fournir

La déclaration devra impérativement comporter :

- L'identité de l'assuré concerné
- La date, le lieu et les circonstances précises du sinistre
- La nature des dommages (corporels, matériels, etc.)
- L'identité des personnes impliquées et des témoins
- Le cas échéant, les coordonnées des assureurs tiers

L'assuré devra également transmettre, dans les 48 heures suivant tout acte de procédure (convocation, assignation...), les documents reçus.

5.3. Traitement du sinistre

- La gestion est assurée par un service dédié de ELKYIA
- ELKYIA et l'Assureur peuvent désigner un expert pour évaluer les dommages.
- Les frais de soins aux chiens doivent être justifiés sur facture.
- Les indemnisations sont versées à réception des pièces nécessaires, selon les modalités contractuelles.

5.4. Paiement de l'indemnité

- En cas de règlement amiable ou judiciaire, l'assureur verse l'indemnité à l'assuré ou directement à la victime dans le cadre de la responsabilité civile.
- Si l'assuré a avancé des frais, il sera remboursé dans un délai de 30 jours à compter de la réception des justificatifs.

6. Loi applicable

Le contrat d'assurance est composé des présentes Conditions Particulières et des Conditions générales qui vous ont été remises CGRCCH_MIC_FX_202504

Tout litige concernant l'interprétation et/ou l'exécution du contrat est soumis au droit français et notamment au Code des assurances, et relève de la seule compétence des tribunaux français.

Aux fins des présentes, ELKYIA intervient uniquement en qualité de courtier en assurance mandaté par MIC INSURANCE COMPANY mais ne se substitue pas à cette dernière. ELKYIA n'a par ailleurs aucune relation contractuelle avec le souscripteur dont il n'est pas le mandataire.

7. Réclamation

L'Assuré peut faire part de sa réclamation :

Par courriel : reclamation@finaxy.com

Par courrier : ELKYIA – Service Réclamations – 74/78 rue Anatole France 92 300 Levallois Perret

ELKYIA s'engage à accuser réception de la réclamation de l'Assuré dans un délai de 10 jours ouvrables à compter de l'envoi de la réclamation de l'Assuré et à lui apporter une réponse dans un délai de deux mois maximum à compter de cette même date.

En tout état de cause, dans le délai de deux mois suivant l'envoi de votre première réclamation écrite, que vous ayez reçu ou

- non une réponse de la part de notre service de réclamations, vous disposez de la faculté de saisir le CMAP. Par email à : mediation@cmap.fr,
- Par courrier à l'adresse suivante : CMAP – Service Médiation de la consommation, 39 avenue Franklin Roosevelt, 75008 Paris).
- Via le formulaire accessible à l'adresse suivante : www.cmap.fr/nous-saisir/

8. Obligations de l'assuré

- L'Assuré s'engage à signaler toute modification des risques en cours de contrat déclarés dans un délai de 15 jours.
- L'Assuré déclare avoir pris connaissance de cette obligation lui incombant et s'engager à la respecter.

9. Déclarations

- L'Assuré déclare avoir reçu et pris pleinement connaissance des Conditions Générales référencées CGRCCH_MIC_FX_202504 et en accepter l'intégralité des termes.
- Les garanties prévues au contrat ne seront effectives qu'après vérification du paiement intégral de la prime d'assurance.
- **TOUTE FAUSSE DÉCLARATION OU OMISSION INTENTIONNELLE PEUT ENTRAÎNER LA NULLITÉ DU CONTRAT CONFORMÉMENT À L'ARTICLE L.113-8 DU CODE DES ASSURANCES. SERA PASSIBLE DES SANCTIONS PREVUES AUX ARTICLES L.113-8 et L.113-9 DU CODE DES ASSURANCES.**

10. Mentions légales

Assureur : MIC INSURANCE COMPANY, entreprise régie par le Code des assurances, société anonyme au capital de 50.000.000€ - Immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 885 241 208 dont le siège social est situé 29, rue de Bassano - 75008 Paris – Soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution – 4 Place de Budapest, CS 92459, 75436 Paris Cedex 09 - www.acpr.banque-france.fr – site web : www.micinsurance.fr

La souscription a été confiée à Elkyia , une marque société FINAXY GROUP, société par actions simplifiée au capital social de 9.039.030 €, dont le siège social est situé 74-78 rue Anatole France - 92300 Levallois-Perret, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE sous le numéro 513 800 565, et immatriculée en qualité de courtier en assurances auprès de l'ORIAS sous le numéro - site web Orias : www.orias.fr - Soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution – 4 Place de Budapest, CS 92459, 75436 Paris Cedex 09 – www.acpr.banque-france.fr

Pour l'assureur MIC Insurance Compagny :

Fait à
Le

Assurance Chasse individuelle

Document d'information sur le produit d'assurance

MIC Insurance : Entreprise régie par le Code des assurances, société anonyme au capital de 50.000.000€ - Immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 885 241 208 dont le siège social est situé 29, rue de Bassano - 75008 Paris.

ELKYIA : Une marque société FINAXY GROUP, société par actions simplifiée au capital social de 9.039.030 €, dont le siège social est situé 74-78 rue Anatole France – 92300 Levallois-Perret, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE sous le numéro 513 800 565.

Produit : Assurance Chasse ELKYIA

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques.

Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce produit d'assurance est destiné à couvrir l'assuré, en cas de dommages causés aux tiers (responsabilité civile) survenus au cours de la pratique de la chasse et à garantir ses droits. C'est une assurance obligatoire. Il peut comprendre aussi des garanties optionnelles pour répondre à des besoins spécifiques.

✓ : Garantie en inclusion dans tous nos contrats - ✗ : Exclusion à la souscription dans tous nos contrats - ! : Exclusion de couverture dans tous nos contrats



Qu'est-ce qui est assuré ?

Les garanties décrites ci-dessous s'exercent à concurrence de plafonds différents indiqués aux conditions particulières et/ou aux conditions générales.

✓ **La responsabilité civile** de l'assuré en tant que chasseur en raison des dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs résultant d'accident, d'incendie ou explosion occasionnés à autrui par tout acte de chasse, de recherche de sang, de destruction d'animaux nuisible.

- Dommages corporels : illimité.
- Dommages matériels et immatériels : 1.535.000 €.

✓ **La défense pénale et recours suite à accident** de l'assuré en cas de litige survenu dans les circonstances prévues par la garantie Responsabilité civile des chasseurs et opposant l'assuré à un tiers. Plafond : 100.000 €.

LES PRINCIPALES GARANTIES OPTIONNELLES

- **Accidents Corporels du chasseur** : couvre les conséquences pécuniaires en cas d'accident dont il a été victime lors d'un acte de chasse.
- **Dommages accidentels aux les chiens de chasse** : couvre une partie des frais vétérinaires en cas de blessure.

Montants de garantie

Les plafonds de garantie sont ceux convenus entre l'assureur et l'assuré.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les dommages causés par une personne non titulaire du permis de chasse ou dont celui-ci a été retiré.
- ✗ Les dommages accidentels aux chiens de 11 ans et plus.



Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

PRINCIPALES EXCLUSIONS

Pour la Responsabilité Civile :

- ! Les dommages causés par les véhicules à moteur et leurs remorques dont l'assuré ou les personnes dont il est responsable ont la propriété, la conduite ou la garde.
- ! Les dommages résultant de la faute intentionnelle ou dolosive de l'assuré.

Pour la garantie Dommages Accidents corporels du chasseur :

- ! Les dommages qui sont la conséquence d'un état alcoolique supérieur à 0,5 gramme par litre de sang ou de l'usage de stupéfiants qui ne sont pas prescrits médicalement.
- ! Les dommages causés par la participation à une rixe (sauf cas de légitime défense).

Pour la garantie Dommages subis par les chiens de chasse :

- ! les dommages aux animaux assurés résultant d'un fait non-accidentel ou de leur mort naturelle.
- ! le décès des animaux assurés.



Où suis-je couvert ?

Les garanties s'exercent, pendant la période de validité du contrat, dans le monde entier, sauf dans les Etats-Unis d'Amérique et au Canada.

Cela ne dispense pas l'assuré de s'assurer sur place lorsqu'une législation étrangère locale l'impose.



Quelles sont mes obligations ?

A la souscription du contrat

- Répondre exactement aux questions posées par l'assureur,
- Fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur,
- Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat.

En cours de contrat

- Informer l'assureur de toutes circonstances nouvelles ayant pour conséquence d'aggraver les risques pris en charge ou d'en créer de nouveaux. Dans ces cas, l'assuré doit fournir à l'assureur les justificatifs nécessaires à la modification de son contrat. Ces changements peuvent dans certains cas entraîner la modification de la cotisation.

En cas de sinistre

- Déclarer dans les conditions et délais impartis, tout sinistre susceptible de mettre en jeu l'une des garanties et joindre tous les documents utiles à l'appréciation du sinistre,
- Informer des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou partie auprès d'autres assureurs, ainsi que tout remboursement que l'assuré reçoit suite à un sinistre.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Si la validation de votre permis de chasse se fait par courrier auprès de la Fédération Départementale des Chasseurs, la demande d'adhésion aux couvertures d'assurance choisies doit être accompagnée de votre chèque.

Si la validation de votre permis se fait par internet sur le site de la Fédération, ou sur notre site internet, le paiement de vos couvertures d'assurance se fait par carte bancaire.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Vos garanties prennent effet à réception par la Fédération Départementale des Chasseurs de la demande de validation du permis de chasse accompagnée de votre demande d'adhésion aux couvertures d'assurance proposées sans qu'elle puisse être antérieure au 1er juillet de l'année cynégétique en cours.

Dans le cadre d'une souscription via notre site web, les garanties prennent effet à réception de votre paiement, au plus tôt, au 1^{er} juillet de l'année cynégétique en cours.

Elles prennent fin le 30 juin de l'année suivant la souscription.



Comment puis-je résilier le contrat ?

L'adhésion au contrat collectif est sans tacite reconduction. Seule une nouvelle adhésion au terme de la précédente permet de bénéficier à nouveau des garanties.